

## Deux morts sous une avalanche en 2006 : le guide n'a pas commis de faute

par La Rédaction du DL | le 05/02/08 à 07h39

Un jugement de relaxe net et précis expliqué hier par le président du tribunal correctionnel d'Albertville Serge Ravier : « Nicolas Fabbri, aspirant-guide au moment des faits, n'a commis aucune faute dans l'organisation de la sortie. Tous les skieurs étaient très bien dotés en équipements de sécurité. Certes, le niveau de risque avalancheux était de 4 sur une échelle de 5, mais la pratique du hors piste n'est pas interdite... »

Voilà qui met un terme au volet judiciaire d'un drame de la montagne où deux frères trouvèrent la mort. Lors d'une sortie en hors-piste le **19 janvier 2006**, à la **Combe des Lanchettes** (accessible à partir de la station des Arcs), deux jeunes touristes, de 21 et 18 ans, trouvaient la **mort** sous une **avalanche**. Ils faisaient partie d'un groupe de six personnes (dont quatre Anglais). La sortie était encadrée par un **aspirant-guide**, Nicolas Fabbri.

**Le groupe possédait tous les équipements de sécurité nécessaires : pelle, sonde, Arva** (appareil de recherche de victimes en avalanche), et les airbags à actionner par le skieur en cas de coulée de neige. Ils permettent de se dégager rapidement de l'amas de neige.

Malheureusement, les deux victimes n'ont pu les actionner.

Selon l'avocat des parents, lors de l'audience correctionnelle du **lundi 7 janvier 2008**, la faute du guide est avérée. Il n'aurait jamais dû s'engager dans la combe des Lanchettes.

La deuxième personne en cause, Nicolas Ieropoli, n'avait pas de lien direct avec le drame. Il était le responsable administratif de Darentasia, un ensemble de travailleurs indépendants (moniteurs de parapente, de deltaplane, guides...) auquel était affilié Nicolas Fabbri. Les skieurs s'étaient en effet adressés à Darentasia pour skier en hors-piste. Le président Serge Ravier précisait hier lors du rendu de jugement : « M. Ieropoli n'est pas concerné par cette affaire ». Il est donc relaxé lui aussi du chef de prévention d'homicide involontaire.

A. P.

Paru dans l'édition 73A du 05/02/2008